

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25108

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS SPORTIVES PROPOSÉES SUR LA CITÉ DES SPORTS BUDGET ANNEXE DE LA CITÉ DES SPORTS MODIFICATIF

Le Maire ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire N°23201 en date 11 juillet 2023 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations sportives proposées sur la Cité des Sports modifiée par la décision N°23240 en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

L'article 4 de la décision du Maire N°23201 en date 11 juillet 2023 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations sportives proposées sur la Cité des Sports modifiée par la décision N°23240 en date du 20 septembre 2023 est modifiée comme suit :

Les recettes de la Régie désignées à l'Article 3 pourront être encaissées :

- 1 : en espèces,
- 2 : chèques bancaires,
- 3 : cartes bancaires,
- 4 : par virement,
- 5 : Paiement à Distance (VADS),
- 6 : « Pass'sport ».

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture ou de badge d'accès.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 19 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250619-25622-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

